



# ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

ONF

Question écrite n° 67016

## Texte de la question

Mme Valérie Fourneyron attire l'attention de M. le ministre de l'alimentation, de l'agriculture et de la pêche sur la possibilité annoncée par le Président de la République en juin dernier d'une intervention de l'Office national des forêts en forêt privée. Les acteurs de la forêt privée s'inquiètent de la rupture du droit de la concurrence que cette intervention pourrait créer. Aussi lui demande-t-elle de bien vouloir lui donner les raisons qui conduisent le Gouvernement à faire ce choix.

## Texte de la réponse

Le Président de la République, dans son discours d'Urmatt le 19 mai 2009, a précisé les orientations pour le développement de la filière bois et, en particulier, pour une gestion dynamique des forêts privées. La forêt privée compte plus de 3,5 millions de propriétaires sur une surface totale de 10,6 millions d'hectares et connaît une sous-exploitation croissante depuis un quart de siècle. Le simple levier de la demande en bois n'a pas suffi jusqu'à présent à organiser dans certaines régions une offre adaptée. Il est donc nécessaire de mobiliser tous les moyens humains, dont ceux de l'Office national des forêts (ONF), présents sur tout le territoire boisé, pour regrouper l'offre dans les régions prioritaires. L'ONF ayant actuellement un droit limité très encadré en forêt privée, le projet de loi de modernisation de l'agriculture et de la pêche (LMAP) prévoit de l'autoriser à intervenir dans des conditions très précises. Ainsi, l'ONF pourra s'associer aux gestionnaires professionnels forestiers et aux coopératives pour la conclusion de mandats de gestion annuels relatifs aux forêts privées, et non dotées d'un règlement type de gestion (RTG), identifiées comme présentant un enjeu prioritaire pour la mobilisation des bois. L'ONF interviendra dans le strict respect des règles de la concurrence, notamment au moyen d'une comptabilité analytique dédiée. Ce partenariat, dans ce cadre identifié, engendrera des économies d'échelle et des synergies et pourra prendre différentes formes adaptées aux contextes locaux (sous-traitance, filiales communes...) pour l'exécution des mandats de gestion communs, laissant ainsi toute sa place à l'initiative privée dans les forêts privées.

## Données clés

**Auteur :** [Mme Valérie Fourneyron](#)

**Circonscription :** Seine-Maritime (1<sup>re</sup> circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 67016

**Rubrique :** Bois et forêts

**Ministère interrogé :** Alimentation, agriculture et pêche

**Ministère attributaire :** Alimentation, agriculture et pêche

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 22 décembre 2009, page 12122

**Réponse publiée le :** 16 février 2010, page 1658